



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 18 AOÛT 2010

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'occupation du domaine public sur les diverses voies de la commune à l'occasion des dépôts de gerbes et du défilé de la libération de Solliès-Pont le 24 août 2010.

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ : 840/10/CD/PM/AM/85

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
- Vu** les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-4 et L. 2216-5 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 et R. 227 du Code de la route,
- Vu** la demande du cabinet du maire en date du 28 juillet 2010

Considérant Qu'en raison de l'importance de la manifestation prévue à l'occasion de la commémoration de la libération de SOLLIES-PONT le 24 août 2010 il convient de règlementer la circulation sur la commune de SOLLIES-PONT

arrête

- Article 1** : Le domaine public sera emprunté par le défilé pour la célébration de la libération de la commune dans les rues de la ville le mardi 24 août 2010 de 17 heures à 20 heures.
- Article 2** : Le défilé quittera le château et prendra la Rue République – Avenue de la Liberté – Rue du Presbytère et arrivée sur la place du Général de Gaulle.
- Article 3** : Le cortège sera alors complété avec la population. Il empruntera le parcours suivant : Rue de la république – Avenue du Général Magnan – Arrivée Stèle du Général Magnan. Départ stèle général Magnan – Avenue Ste Claire Deville – Arrivée stèle de la 1^{ère} DFL.

Article 4 : Durant la cérémonie à la stèle du général Magnan, une demande de concours a été demandée à la gendarmerie de LA FARLEDE pour sécuriser la sortie n° 7 de l'autoroute afin d'y effectuer une déviation par l'allée des Troènes.

Article 5 : Après la cérémonie à la stèle du 1^{er} DFL, le cortège rejoindra le château par l'avenue Ste Claire Deville, avenue Magnan et arrivée au Château.

Article 6 : La sécurité du cortège sera assurée par la police municipale tout au long de la cérémonie.

Article 7 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES-PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES-PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES-PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 8 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur DROESCH, conseiller municipal délégué aux protocoles et aux cérémonies.
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau



Nota : Le maire de Sollies-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORIF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 - Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.